

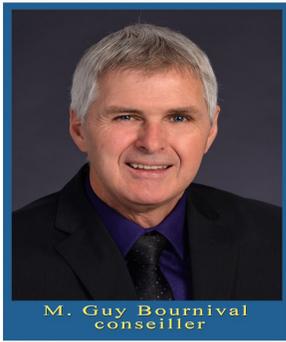
NOTRE-DAME DU BON CONSEIL

Le
Villa-Foie

Juin 2018

Volume 11, Numéro 06





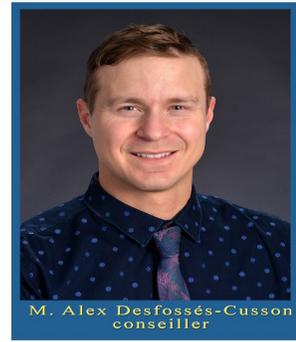
M. Guy Bournival
conseiller



M. Sylvain Jutras
Maire



Mme Isabelle Dumont
Directrice Générale G.M.A.



M. Alex Desfossés-Cusson
conseiller

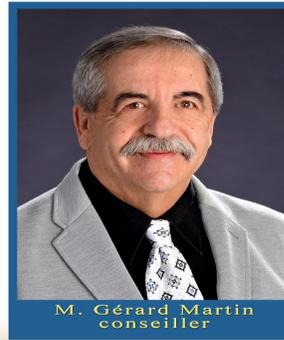
NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL
2017 Village 2021
Plus y vivre et grandir!



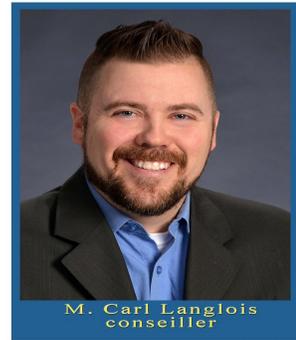
Mme Manon Blanchette
conseillère



M. Marcel Bergeron
conseiller



M. Gérard Martin
conseiller



M. Carl Langlois
conseiller

CONSEIL MUNICIPAL

M. Sylvain Jutras
MAIRE

COMITÉ HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Mme Isabelle Dumont
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SEC.-TRÉS. G.M.A., NIV. 1

SIÈGE NO.1, M. Marcel Bergeron
COMITÉ BUDGET

SIÈGE NO.2, Mme Manon Blanchette
COMITÉ OMH

SIÈGE NO.3, M. Gérard Martin
COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

SIÈGE NO.4, M. Alex Desfossés-Cusson
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SIÈGE NO.5, M. Carl Langlois
COMITÉ FINANCE ET ADMINISTRATION

SIÈGE NO.6, M. Guy Bournival
COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉDIFICES MUNICIPAUX

HÔTEL DE VILLE

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
**Isabelle Dumont, directrice générale,
sec.-trés., g.m.a., niv. 1**
Tél.: 819 336-2744
Télé.: 819 336-2030
No. d'urgence: 819 479-5640
Courriel: nd.bonconseil@cgocable.ca

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

Maryse Bilodeau, coordonnatrice
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
Tél.: 819 336-3221
Télé.: 819 336-2030
Courriel: infoccbc@cgocable.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 9-1-1

BIBLIOTHÈQUE

Jacinthe Dufort, coordonnatrice
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 819 336-2967

Lundi: 15h30 à 18h30
Mercredi: 8h45 à 10h45 et 18h30 à 20h00
Jeudi: 8h45 à 10h45, 13h à 16h et
18h30 à 20h
Samedi: 9h à 11h30 et 13h à 15h30

NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée sinon elle ne sera pas traitée.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Lundi 4 juin 2018 à 20h00

Lundi 9 juillet 2018 à 20h00

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil du 7 mai 2018

OCTROI CONTRAT RÉFECTION RUE ST-ANTOINE (ENTRE GILLES ET NAPPERT)

Étant donné l'appel d'offres sur SEO pour la réfection de la rue St-Antoine (entre la rue Gilles et Nappert) dans le cadre du programme de la taxe d'essence;

Étant donné qu'à l'ouverture des soumissions le 3 mai 2018 à 10h30, le résultat fut le suivant:

Excavation Tourville inc.	275	484.41\$	taxes incluses
Sintra inc.	300	962.93\$	taxes incluses
Smith Asphalte inc.	229	569.72\$	taxes incluses
Équipements Martel inc.	308	619.35\$	taxes incluses

Étant donné que les soumissions sont conformes;

Il est résolu d'octroyer le contrat à Smith Asphalte inc au coût de 229 569.72\$ taxes incluses et de décréter les travaux.

PROGRAMME RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES FÊTE NATIONALE

Étant donné la demande de la Société St-Jean Baptiste Centre-du-Québec mandataire de la fête nationale afin de souligner notre reconnaissance envers les bénévoles célébrant la St-Jean à leur faire un don minimal et symbolique de 100\$ qui sera remis sous forme de cadeaux et attribués aux bénévoles de notre territoire;

Il est résolu d'autoriser un don de 100\$ à la SSJB.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Avis de motion accompagné d'un projet de règlement est donné qu'il sera adopté un règlement sur la gestion des installations septiques.

DEMANDE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE CENTRE DU QUÉBEC

Étant donné la demande de la Clinique vétérinaire Centre du Québec qui fera une porte ouverte afin d'inviter sa clientèle le dimanche 8 juillet 2018 de 9h00 à 15h00;

Étant donné l'achalandage attendu et la présence de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame;

Il est résolu d'autoriser la porte ouverte le dimanche 8 juillet 2018.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

Comité consultatif d'urbanisme: Alex Desfossés-Cusson

Comité Hygiène du milieu et travaux publics: Sylvain Jutras

Comité loisirs, culture et famille: Gérard Martin

Comité Bibliothèque: Marcel Bergeron

Comité Sécurité publique: Guy Bournival

Comité finances et administration: Carl Langlois

Comité Budget: Marcel Bergeron
OMH: Manon Blanchette et Gérard Martin

ADOPTION RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-
CONSEIL, VILLAGE
MRC DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-403

SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais de moins de 100 000\$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 16 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelles pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 00\$;

Il est résolu :

UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :
CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 00\$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui

n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. i-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la

Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions.
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

«*Appel d'offres*» : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression «*appel d'offres*», les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

«*Soumissionnaire*» Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M., impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999\$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999\$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999\$

9. Rotation – Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;

- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation – Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, les

cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);

expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000\$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles

avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation)

c) Conflits d'intérêts

Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation)

d) Modification d'un contrat

Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat)

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une

déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyismes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU

CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLIT D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou

employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil

municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulièrement afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 et réputée, depuis le

1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 7 mai 2018

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice-générale,
sec., très., gma, niv. 1

Avis de motion :	<u>16 avril 2018</u>
Présentation du projet de règlement :	<u>16 avril 2018</u>
Adoption du règlement :	<u>7 mai 2018</u>
Avis de promulgation :	<u>7 mai 2018</u>
Transmission au MAMOT :	<u>8 mai 2018</u>

STATISTIQUES D'UTILISATION LOISIRS VILLE DR'VILLE

Dépôt des statistiques d'utilisation pour les citoyens de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village 2017.

Coût entente loisirs Ville Dr'ville 2017:	30 368\$
50 Cartes accès loisirs vendues 2017:	5 600\$

coût de l'entente	24 768\$

(Détails page suivante)



LE VILLA-JOIE

Dr'ville Olympique	utilisation	tarification non-résident	total
Association hockey mineur	12	1 650\$	19 800\$
Association tennis	2	525\$	1 050\$
Baseball Drummond	2	525\$	1 050\$
Club gymnastique Les DJINN	20	525\$	10 500\$
Club natation Les Requins	2	80\$	160\$
CPA Élites sur glace Drummond-St-Cyrille	4	1 650\$	6 600\$
Club patinage vitesse	0		
Club soccer Les Dragons	0		
Triomax Junior	0		
Total Dr'ville Olympique	42		39 160\$
Réseau Aquatique Drummond			
Piscine extérieures	31	12\$	372\$
Piscines intérieurs bains	391	7\$	2 737\$
Piscines intérieurs cours	68	80\$	5 440\$
total réseau aquatique			8 549\$
Bibliothèque	38	125\$	4 750\$
Plage Municipale	2	16\$	32\$
GRAND TOTAL	572		52 491\$

VACANCES 2018

Il est résolu d'autoriser les vacances des employés selon l'annexe A daté du 7 mai 2018 et de refuser la demande de M. Steve Desharnais conformément à l'article 22.06 de la convention collective.

SURVEILLANCE RUE BIRON

Étant donné l'offre de services reçue en date du 4 mai 2018 de EXP experts conseils;

Il est résolu d'autoriser EXP experts conseils à effectuer la surveillance des travaux sur la rue Biron au coût de 6 850.00 plus taxes.

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2017

Étant donné l'approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire en date du 13 avril 2018;

Il est résolu d'adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

ACHAT ROULEAU ASPHALTE

Étant donné le programme des immobilisations adopté le 18 décembre 2017;

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un rouleau asphalte Dynapac 2009, 1200 heures au coût de 19 000\$ de Smith Asphalte.

LOISIRS CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL

COURSE BON-CONSEIL

Étant donné la recommandation du comité des loisirs Centre Récréatif Léo-Paul Therrien en date du 24 avril 2018;

Il est résolu d'autoriser une demande pour les

services du SIUCQ lors de la course Bon-Conseil et d'autoriser ladite course dans les rues du Village le 30 septembre 2018.

COMITÉ DE SÉLECTION TRIO ÉTUDIANT

Étant donné que le programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi forme un comité de sélection pour valider et planifier le budget; que lors de cette rencontre, d'une durée approximative de 1h00, il y a analyse de l'ensemble des demandes des organismes pour bénéficier d'un(e) stagiaire durant l'été et déterminer la façon de répartir, le plus équitablement possible, le financement alloué par les différentes municipalités et les caisses populaires;

Étant donné la demande du Carrefour Jeunesse emploi afin de nommer quelqu'un qui pourrait représenter la municipalité au sein du comité qui aura lieu mercredi 9 mai à 15h00 au Centre récréatif Léo-Paul Therrien de Notre-Dame-du-Bon-Conseil au 541 rue Ducharme;

Il est résolu de déléguer M. Marcel Bergeron afin de représenter la municipalité.



LICENCE CHIEN

Si vous faites l'acquisition d'un chien, veuillez appeler la SPAD afin de vous procurer une licence.

819 472-5700.

Pour toutes plaintes appeler au même numéro.

PRENEZ DES COULEURS
AVEC SIXPRO

EMPLOYÉS RECHERCHÉS

SIXPRO est une entreprise proche des gens et au cœur de ta municipalité. Nous avons plus d'une dizaine d'emplois pour lesquels nous offrons :

- Un quart de jour, de soir ou sur appel selon tes besoins;
- Des assurances très avantageuses qui couvrent les soins dentaires;
- Des programmes d'encouragement pour les employés, des cadeaux d'anniversaires et de la reconnaissance pour souligner ton travail;
- Des emplois réguliers, permanents sans rotation de quart;
- Des emplois pour étudiant avec des horaires adaptés;
- Un emploi près de chez toi, sans trafic et qui te permet une meilleure qualité de vie.

Nous te proposons de devenir :

- Peintre;
- Inspecteur;
- Super-polyvalent;
- Et bien plus encore !

Envoie ton CV ou ton nom à Lydia Rancourt à l'adresse :

lrancourt@sixpro.com





**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2018-403 relativement à la gestion contractuelle a été adopté le 7 mai 2018.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 7^e jour de mai deux mille dix-huit.

Isabelle Dumont
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 7^e jour de mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour de mai 2018.

Isabelle Dumont,
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



**AVANT DE RÉNOVER
OU CONSTRUIRE
est-ce que ça prend un
permis?**

**INFORMEZ-VOUS
819-336-2744 #2**

Vente de garage

Pour faire une vente de garage (vente débarras), vous devez obtenir, au préalable, un permis à cet effet en vous présentant à l'hôtel de ville. Vous devrez compléter une demande et défrayer le coût du permis qui est de 10,00\$.

Le permis est valide pour deux (2) jours consécutifs sur une même propriété.

Chaque année durant la semaine des municipalités, la municipalité autorise les ventes de garage sans permis.



**PITBULL
INTERDIT
SUR LE TERRITOIRE**

GRANDES RETROUVAILLES DE LA LIGUE « PAS SI BÊTE » LE 23 JUIN

Tous les joueurs actuels et anciens, supporters, officiers, dirigeants de la vénérable Ligue de hockey Pas si Bête sont attendus, le samedi 23 juin, pour une rencontre-retrouvailles organisée en toute simplicité dans le cadre de la Fête nationale, à la patinoire couverte du Centre récréatif Léo-Paul Therrien, à Bon-Conseil.

Le tout prendra d'abord la forme d'un « 5 à 7 » avec musique d'ambiance dans une section de l'amphithéâtre qui nous sera réservée et identifiée pour la retrouvaille.



Les joueurs actuels et, bien sûr, ceux qui ont précédé depuis trois décennies (depuis Daveluyville) pourront alors fraterniser et échanger des souvenirs sur cette belle ligue amicale qui poursuit ses activités le mercredi à l'aréna de Saint-Cyrille. (Ceux qui ont des photos ou d'autres souvenirs sont priés de les apporter pour ajouter au plaisir de se revoir).

Bien sûr, la conjointe (et la petite famille) est la bienvenue, puisque le réputé groupe ÉRIC MASSON animera la soirée qui suivra, sans compter les jeux pour enfants, le feu de joie, les feux d'artifice, etc. Le camion-restaurant du Canadien et un service de bar seront sur les lieux pour accommoder ceux qui le désirent.

N'oubliez pas d'informer tous les anciens de votre connaissance et de les inviter puisque les membres du comité organisateur ne seront pas en mesure de rejoindre personnellement tout le monde même s'ils le souhaiteraient. Plus on sera, plus on s'amusera, c'est certain.



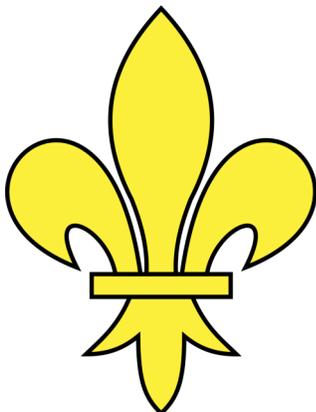
“PAS SI BÊTE UN JOUR...PAS SI BÊTE TOUJOURS”

La Fête nationale du Québec

Le 23 juin 2018 dès 14h00
Fête familiale gratuite au
Centre récréatif Léo-Paul Therrien,
541, rue Ducharme.

Pour la soirée à 19h30 le chansonnier Sylvain
Marcotte chantera pour nous et dès 21h00 Éric
Masson prend la relève pour terminer cette belle
journée de fête.

Venez en grand nombre!!!!





34 unités - 1 ½, 2 ½, 3 ½ & 4 ½

RÉSIDENCE PRIVÉE POUR ÂÎNÉS AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES

RABAIS DE 1500\$

à la signature de tout bail d'un an (nouveau résident) d'ici le 31 décembre 2018*
Faites vite, quelques unités encore disponibles.

Infirmière et préposées d'expérience
Services d'assistance personnelle
Aide domestique, animation & loisirs
Surveillance 24 heures par jour
Système d'appel d'urgence dans chaque appartement
Système de détection des incendies avec gicleurs

Luxe et confort
à prix économique

Nos logements sont
**plus grands et
plus abordables**
qu'ailleurs

Service de convalescence disponible
41, rang St-Charles, Sainte-Perpétue

819.336.6633

* Certaines conditions s'appliquent.
Sujet à changement sans préavis.

Menuiserie Jacques & L
9275 5529 QUÉBEC INC.

Spécialité : Armoires de cuisine sur mesure

Téléphone : 819.336.3267 Cellulaire : 819.475.7958
2010, 10^e rang Simpson, Notre-Dame-du-Bon-Conseil QC J0C 1A0

Clinique vétérinaire Centre du Québec
animaux de ferme et animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame du Bon Conseil
J0C 1A0
Tél. : (819) 336-5050
Fax : (819) 336-5051

Dr Louis Mills, Dr Jean-Yves Perreault,
Dr Line Simoneau, Dr Nicole Ruest,
Dr Isabelle Veilleux, Dr Jean Hébert,
Dr Yanic Brunet, Dr Franco Lévesque,
Dr Jonathan Lehouiller,
Dr Roxane Rémillard et
Dr Jean-Sébastien Rochon

Courriel: cvcq@cgocable.ca

INVITATION

Assemblée générale annuelle & Journée de réflexion

Mardi, 5 juin 2018

8 h 45 à 15 h 30

CENTRE CULTUREL LAROCHELLE

4 000, boul. Port-Royal à Bécancour (secteur Saint-Grégoire)

L'Appui Centre-du-Québec désire vous inviter à son AGA pour faire le bilan de la dernière année. Nous profiterons de votre présence pour réfléchir sur les objectifs à prioriser pour le prochain appel de projets 2019-2021 de l'Appui Centre-du-Québec. **Partenaires, intervenants, bénévoles, proches aidants**, votre présence nous est précieuse et nous espérons vous compter parmi nous pour l'occasion.

Déroulement de la journée :

8 h 45	Accueil
9 h 00	Assemblée générale annuelle
10 h 30	Pause
10 h 45	Portrait des ressources pour proches aidants au Centre-du-Québec
11 h 00	Principaux défis des proches aidants (Référence ligne Info-aidant)
11 h 45	Explication du travail de réflexion en PM
12 h 00	Dîner offert par l'Appui Centre-du-Québec
13 h 00	Travaux de réflexion en vue du prochain appel de projets 2019-2021
14h30	Pause
14h45	Bilan
15h30	Fin de la journée

Merci de confirmer votre présence d'ici le 25 mai 2018 à direction@lappuicda.org ou par téléphone au 819 293-6309 (sans frais 1 855 852-7798).

Concours de pavoisement



Le concours de pavoisement est de retour avec de beaux prix

Fort de la belle réponse de la population des deux municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil l'an dernier, le comité organisateur de la Fête nationale revient à la charge avec son concours de pavoisement.

Les résidents, commerçants, professionnels et industriels de la Paroisse et du Village sont à nouveau invités à embellir en grand nombre leur environnement à l'aide de fleurdelisés et autres décorations susceptibles de mettre en relief les couleurs du Québec.

Le thème 2018 de notre Fête nationale est incidemment « Histoire de héros », ce qui pourra peut-être en inspirer certains.

Toutes les décorations, même les plus simples comme un drapeau du Québec bien placé ou une rangée de fanions, sont les bienvenues car c'est la somme d'entre elles qui rendra nos deux municipalités plus accueillantes aux nombreux visiteurs que nous attendons sur les terrains du Centre récréatif Léo-Paul Therrien. Une suggestion: faites-en une activité familiale.

Un jury formé d'anciens citoyens de Bon-Conseil passera à travers les rues et les rangs le 23 juin pour juger des efforts de ceux et celles qui se seront inscrits au concours de pavoisement 2018.

L'inscription est donc obligatoire, mais très simple. Il s'agit de communiquer avec la coordonnatrice des loisirs, Maryse Bilodeau, par téléphone au (819 336-3221), par courriel à infoccbc@cgocable.ca ou via Facebook Centre récréatif Léo-Paul Therrien en mentionnant « pour le concours de pavoisement » et en y laissant par la suite votre nom et votre adresse.

Tout comme l'an dernier, le jury déterminera les lauréats des deux prix principaux et des prix secondaires, alors que des prix de participation seront également tirés au hasard le 23 juin au soir (vers les 20h) parmi ceux et celles qui auront pris la peine de participer.

Soyons fiers de faire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil la destination pour célébrer la Fête nationale en décorant chacun notre milieu.



Merci à l'avance de votre belle participation.



Avis à tous les citoyens de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et des environs

CLSC Notre-Dame-du-Bon-Conseil
situé au 91, rue Saint-Thomas
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

**Présence d'une infirmière sur place
le jeudi entre 8 h 30 et 11 h 30**

- Administration de médicaments
- Soins, évaluation et surveillance de plaies
- Retrait de points de sutures et agrafes
- Lavage d'oreilles
- Soins infirmiers courants avec rendez-vous
- Prélèvements sanguins

**Pour obtenir un
rendez-vous**

avec ou sans prescription :

819 474-2572
poste 33855



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !

819 479-5640



POUR SIGNALER UNE URGENCE MUNICIPALE



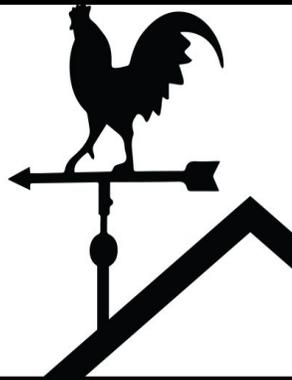
**SI ON NE VOUS RÉPOND PAS,
LAISSEZ UN MESSAGE
NOUS VOUS RAPPELLERONS.**

**SVP NE PAS TÉLÉPHONER AU DOMICILE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
EN RESPECT POUR LEUR FAMILLE.**

Laurent Proulx

Entrepreneur en restauration

Restaurant Le Canadien - Groupe Le Canadien
Tel. 819-336-5336 Cell. 418-559-3772
larry@restolecanadien.com



PETRO-T

DÉPANNEUR ET STATION-SERVICE BON-CONSEIL

280 RUE NOTRE-DAME, NDBC
819-336-2323

OUVERT 7 JOURS SUR 7 - 6AM À 11PM

MEMBRE DU GROUPE



LAURENT PROULX, PROPRIÉTAIRE



**TRANSPORT
collectif
Drummond**
facilite vos déplacements!

**POUR INFORMATIONS
819 336-2744**



Pierre Liboiron
réusinage

**pompes, cylindres & moteurs hydrauliques
joints étanches hydrauliques & pneumatiques**

pierreliboiron1956@gmail.com | 450.374.5640



Les clôtures et la mitoyenneté

Pour marquer les limites de votre propriété, vous pouvez aménager un mur, un fossé, une haie, une barrière ou tout autre « ouvrage de clôture ».

Vous pouvez décider seul du style de cette clôture (par exemple: la hauteur, la couleur ou les matériaux utilisés), dans la mesure où son aménagement:

- ⇒ se situe entièrement sur votre terrain, sans empiéter sur la ligne séparative;
- ⇒ respecte les règlements municipaux en vigueur.

Dans un tel cas, vous serez le seul à payer les frais de construction et d'entretien de la clôture.

MITOYENNETÉ

Vous et votre voisin pouvez vous entendre pour construire une clôture mitoyenne sur la ligne séparative de vos terrains. Vous déciderez alors conjointement de la nature de la clôture, tout en partageant les frais de construction et d'entretien. Vous serez copropriétaires de la clôture.

Dans un tel cas, il est préférable de consigner cette entente par écrit et de la faire publier au Bureau de la publicité des droits, aux fins d'inscription dans le registre foncier. Vous serez ainsi protégé contre une contestation éventuelle en provenance d'un acquéreur futur d'un des terrains.

Refus du voisin

Si votre voisin ne veut pas construire une clôture mitoyenne, vous pouvez, par un jugement de la cour, l'obliger à le faire et à partager les frais d'aménagement et les coûts d'entretien futurs.

Avant d'en arriver là, vous devrez avoir fait parvenir une mise en demeure à votre voisin, l'invitant à bien vouloir collaborer à l'aménagement de l'ouvrage de clôture.

Clôture existante

Un ouvrage de clôture qui se trouve sur la limite de deux terrains est présumé mitoyen, sauf si le propriétaire d'origine est en mesure de prouver qu'il l'a aménagé seul sans en avoir cédé la mitoyenneté par la suite.

Il est possible de vous entendre avec votre voisin pour partager la propriété d'une clôture existante.

Mur mitoyen

Un mur commun qui sépare deux bâtiments est présumé mitoyen. Lorsque deux bâtiments sont de hauteur inégale, la loi présume que la mitoyenneté du mur s'arrête au niveau du bâtiment le plus bas.

Vous pouvez abandonner votre droit sur le mur, et ainsi vous libérer de votre obligation de contribuer aux charges, en produisant un avis en ce sens au Bureau de la publicité des droits. Vous devez transmettre une copie de cet avis aux autres propriétaires.

Par contre, cette démarche signifie que vous renoncez à faire usage du mur.

Avez-vous un différend avec votre voisin? La médiation citoyenne pourrait vous aider à trouver une solution satisfaisante pour chacun de vous.



Carrossier ProColor
Service expert à toute épreuve

Denis Therrien
Propriétaire
properfexauto@cgocable.ca

PROPERFEX AUTO

carrossierprocolor.com

T. 819 336-2388
F. 819 336-3414
1360, route 122
Notre-Dame du Bon Conseil
Québec J0C 1A0

Firme Martin Paradis
Arpenteurs-Géomètres

Martin Paradis, B.Sc.A.
Arpenteur-Géomètre

Courriel : mparadis@paradis-arpenteurs.com

2, rue Newton, Drummondville (Québec) J2C 1R3
Tél. : 819-478-3759 / Téléc. : 819-478-4169

DEGRANDPRÉ
Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBQ: 8335-7996-13

PVAUTO
Pavage **Veilleux** Asphalte

Pavage Veilleux 1990 Inc.
C.P. 299, Notre-Dame-du-Bon-Conseil J0C 1A0

- Siège Social : (819) 336-2198 - Sans Frais : 1 800 757-2198
- Nicolet : (819) 293-8085
- Victoriaville : (819) 752-6515

Licence RBQ : 2416-8304-95

révisseure poète
Diane Descôteaux
correctrice

2698 rang 10 Wendover
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0

819.818.0580
info@dianedescoteaux.com

Pharmacie Pascale Lapierre

Attiée à: **familiprix**

Suivez-nous sur:
f in
familiprix.com

281, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
T: 819 336-2313
F: 819 336-2234

HEURES D'OUVERTURE
LUNDI AU MERCREDI : 9H À 18H
JEUDI ET VENDREDI : 9H À 21H
SAMEDI : 9H À 17H

Oxy-Centre Inc.
«Une équipe locale pour une expertise mondiale»

CLAUDE LEMAY
Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781
Télec.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca

AIR LIQUIDE
DISTRIBUTEUR

SA Smith Asphalte inc.

RBQ: 5693-0415-01

Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

www.smithasphalte.com
danielsmith@smithasphalte.com



Yvon Grenier
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective

Primerica
350-B Rue Notre Dame
Notre-Dame Du Bon Conseil (QC) J0C 1A0

819 336 3755 Bureau
819 336 3705 Télécopieur
866 837 7245 Sans Frais
819 336 3830 Résidence
ygrenier.cn287@primerica.com
www.primerica.com/yvongrenier



Quincaillerie Bon-Conseil inc.
140, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

Téléphone : (819) 336-3678

Aussi agent
Auto Maximum

Guy et Pauline, propriétaires

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.

1720 ROUTE 122
NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE
CHASSE NEIGE - TONDEUSE -TRACTEUR
PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

ÉRIC LANDRY TEL: 819-336-2130
MARIO LANDRY FAX: 819-336-2233
RENALD LANDRY LANDRY@MACHBENOIT.COM

Comeau et Trépanier, notaires

Me François Comeau
notaire

Me Sophie Lamothe-Comeau
notaire fiscaliste

Me Catherine Grenier
notaire



Saint-Léonard-d'Aston
819 399-2673

Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819 336-2200



Dr. René Bergeron
Dr. Guillaume Bergeron
Dr. Danny Mercure
Dr. Véronique Durand
Dr. Marie-Claude St-Louis
Dr. Dany-Pierre Prince
Dr. Jessica Pinarid-Cimon

324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0
Voisin de la caisse populaire
Téléphone : 819-336-3332 Télécopie : 819-336-2399
Email : clinbonconseil@gmail.com



Richard Plante
électrique inc.
Entrepreneur Électricien
résidentiel, commercial, industriel
Service de nacelle 35 pieds

tél.: 819 336-2048
Cell.: 819 388-2048

1075, Rang 10 et 11, Sainte-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0



Chevaliers de Colomb Conseil 7753, Bon-Conseil

S.C. Normand Demers GC., 819 397-4663
Raymond Comeau, S.F., 819 336-5203

541, rue Elphège Bourgeois
Bon-Conseil Qc J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardi de chaque mois



Les Pommes de Terre CARDINAL inc.

Producteur de pommes de terre
Distributeur en gros et détail
1280, Rang 7, Ste-Brigitte-des-Saults, Co. Nicolet
Québec, Canada J0C 1E0

(819) 336-4442
Fax: (819) 336-4900

Claude - Yvon - Martin

Pour mon cheminement vers l'emploi



 **Partance**
M'ACCOMPAGNE

Partance a pour mission de **développer l'employabilité des femmes** en offrant **des outils, de la formation, un support personnalisé et rigoureux** afin de leur permettre d'atteindre l'autonomie professionnelle en intégrant des secteurs prometteurs d'emploi.

| Aide et préparation à l'emploi

- Mieux se connaître et connaître les différents secteurs d'emploi.

| Aide au retour aux études

- De l'information sur vos possibilités, du soutien dans vos démarches et durant votre formation.

| Offre de stage en entreprise

- Pour valider votre choix professionnel, acquérir de l'expérience et vous faire connaître des employeurs.

| Aide à la recherche d'emploi

- Un accompagnement rigoureux tout au long du processus.

 **Partance**
M'ACCOMPAGNE

CENTRE D'EMPLOI POUR LES FEMMES

400, rue Heriot, 2^e étage, Drummondville

819 472-3351 | emploi-partance.com

VESTIAIRE BON-CONSEIL



Heures d'ouverture:

Mercredi de 13h00 à 16h00
de 18h00 à 20h00
Jeudi de 13h00 à 16h00



LE BAC POUR LA RÉCUPÉRATION DES VÊTEMENTS EST CELUI SITUÉ À CÔTÉ DE L'ÉGLISE

Monique Audet, responsable 819 336-2113

Pro.Cie.Net
Compagnie d'entretien ménager

Louise Gélinas
Propriétaire

Ménage écologique
Commercial, Industriel, Spécialisé en CPE

819-479-3344
pro_cie_net@hotmail.com

- Nettoyage de bureau.
- Entretien des planchers, cirage, polissage.
- Lavage de tapis.
- Lavage de vitres.
- Nettoyage extérieur des bâtiments
- Produits d'entretien écologique etc.

281, rue des saules, Bon-Conseil,
P.Q. J0C 1A0

Isabelle Tremblay D.O.
Ostéopathe
bébé, enfant, adulte

280 Des Érables, Bon-Conseil,
J0C 1A0
819-336-9223
Sur rendez-vous seulement

osteo.isa.tremblay@hotmail.com

281, des saules
Bon-Conseil, PQ
J0C 1A0



Alerte Bestioles S.E.N.C
Gestion Parasitaire Extermination

- Mouches
- Araignées
- Guêpes
- Cloportes
- Puce-pattes
- Rongeurs
- Capture d'animaux etc.

Techniciennes en Gestion
parasitaire certifiées

Louise Gélinas 819-479-3344
Sonia Lottinville 819-473-0769

alertebestioles@outlook.com
Région centre du Québec

Soins des pieds

Pour prévenir ou corrigé

- coupe des angles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'angle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique



Manon Blanchette
Membre des podologues
affilier du Québec

T 819 336-3895 | C 819 314-0026



Communiqué

pour diffusion immédiate

Moins de résidus enfouis et plus de valorisation de matières, mais encore du chemin à parcourir

Bilan 2017 de la gestion des matières résiduelles dans la MRC de Drummond

Le 7 mai 2018 – Les efforts de la population des 18 municipalités de la MRC de Drummond pour gérer de façon plus responsable leurs matières résiduelles engendrent des résultats fort positifs.

Le bilan dressé par la MRC pour l'année 2017 révèle une diminution de plus de 10 % de la quantité de matières enfouies par rapport à 2016, ce qui représente la baisse la plus marquée enregistrée au cours des dernières années. La quantité de matières valorisées par le compostage s'est quant à elle accrue de 13 %, tandis que la quantité de matières recyclées augmentait de plus de 4 %. Fait à noter, on observe une diminution de la quantité de matières résiduelles générées par personne, qui est passée de 485 kg en 2016 à 477 kg en 2017.

« Non seulement les citoyens génèrent de moins en moins de matières résiduelles, mais ils les gèrent mieux. Ce sont là d'excellentes nouvelles et elles méritent d'être soulignées. Qui plus est, les statistiques nous indiquent que nous valorisons maintenant autant de résidus que nous en enfouissons, ce qui démontre tout le chemin parcouru et nous incite à aller encore plus loin », résume le président du comité de gestion des matières résiduelles et préfet de la MRC de Drummond, Alexandre Cusson.

L'adoption de saines habitudes de la part des citoyens découle à la fois d'une plus grande sensibilisation aux enjeux environnementaux et d'un meilleur accès à des services permettant de valoriser davantage les résidus. L'implantation de la collecte des matières organiques dans la quasi-totalité des municipalités du territoire a permis des avancées significatives à cet égard. L'achalandage croissant enregistré à l'Écocentre de la MRC de Drummond illustre également la volonté des gens d'en faire davantage pour assurer une gestion optimale des matières résiduelles.

Le bac à déchets encore surutilisé

Les progrès accomplis au cours de la dernière année sont encourageants, mais une portion importante du contenu des bacs à déchets est constituée de matières pouvant être valorisées.

.../2

2/...

Au cours de l'année 2017, une firme spécialisée mandatée par la MRC a procédé à la caractérisation des ordures résidentielles provenant de l'ensemble des municipalités du territoire. Cet exercice a permis de constater que le tiers du contenu des bacs à déchets était composé de matières organiques et que le quart de ce même contenu renfermait des matières recyclables.

Les résultats de la caractérisation démontrent la nécessité de continuer à promouvoir une utilisation plus judicieuse des bacs mis à la disposition des citoyens afin de valoriser pleinement les résidus qui présentent un tel potentiel. La MRC rappelle que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit l'interdiction d'enfouir des matières organiques à compter de 2020.

-30-

Information : Alexandre Cusson
Préfet
MRC de Drummond
819 478-8553

Source : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 101

Anick Verville
Chargée de projets en
gestion des matières
résiduelles
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 113

ANNONCES CLASSÉES

THÉÂTRE DU
COQ
PRÉSENTE

Du 28 juin au 11 août 2018



Vague de fond

RÉSERVATION
1 877 666-0260
THEATREDUCOQ.CA

TEXTE **SIMON BOUDREAU**, **JEAN-GUY LEGAULT**
MISE EN SCÈNE DE **JACQUES LESSARD**
SCÉNOGRAPHIE DE **MONA ELICEIRY**

Avec Nicola Boulanger / Charlie Jutras / Amélie Laprise / Guillaume Pepin

2581, Rg St-Joseph,
Sainte-Perpétue JOC 1R0
(Centre-du-Québec)



DERNIÈRES NOUVELLES

Félicitations à madame Denyse Beaudoin qui a été choisie maman de l'année à l'occasion de notre dernière activité de l'année en mai dernier et à madame Louise Lambert Leblanc qui s'est méritée sa carte de membre gratuite pour avoir renouvelé en mai son adhésion à l'Afeas.

À noter que nous aurons un autre tirage en septembre.

Qui dit « mois de mai », nous fait conclure à la fin de nos Activités femmes d'ici et d'en profiter pour exprimer nos remerciements d'usage :

À la municipalité village pour nous avoir prêté un local pendant toutes ces années passées jusqu'en janvier dernier et de continuer à nous offrir le service de photocopies.

À la municipalité paroisse d'avoir accepté de prendre le relais pour le prêt d'un local permettant la continuité de nos activités et **à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix** pour le prêt d'un local pour les métiers à tisser.

Au personnel de la municipalité village et à toutes les personnes bénévoles qui ont participé au déménagement des divers biens dans les nouveaux locaux.

À toutes nos membres pour votre fidélité et pour votre participation à nos activités. Sans oublier, **les trois (3) municipalités** qui publient nos messages dans le journal mensuel : Le Villa-Joie (village), le Rendez-Vous (paroisse) et Le Jaseur (Ste-Brigitte).

L'équipe du Conseil d'administration 2018-2019 vous souhaite de passer un très bel été et au plaisir de vous revoir en septembre!

Claire Martin, présidente
Marielle Vallée, vice-présidente
Louise Fréchette, trésorière
Jacqueline Demers, secrétaire
Lucie Laplante, administratrice
Cécile Ménard, administratrice
Nicole St-Sauveur, administratrice

Jacqueline Demers
Administratrice secrétaire – Juin 2018



Suite à l'assemblée générale annuelle du mois dernier, le **bureau de direction 2018-2019** se compose de :

Aline Paris, présidente
Jovette Douville, vice – présidente
Pierrette Lamarche, secrétaire
Nicole Benoit, trésorière

Colette Lemaire, Line Amiot, Julien Allard et Martine Garry sont les administrateurs(trices).
Encore un (1) siège de libre.....ça vous intéresse ??

Merci à Lucien Pinard qui tire sa révérence après 20 ans de bénévolat au sein du C.A. de notre organisme.

La pétanque extérieure sous la responsabilité de, Anita Lamarche (819 397-2770) sera active du 29 mai au 28 août 2018. Les joutes débutent dès 6 h45.

L'activité est gratuite pour les membres FADOQ de Bon Conseil, mais il en coûtera \$2.00 pour le non-membre à chaque fois qu'il désirera jouer.

Merci à la municipalité de nous donner accès au défibrillateur acheté il y a quelques semaines pour le centre L.P.Therrien.

Bon été avec soleil, chaleur, santé, plaisir et on se retrouve à l'automne.

Votre C.A. par Nicole Benoit
819-336-2672



Suite à l'assemblée générale annuelle du 10 avril 2018

12 150 \$

La Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond a remis, à divers organismes, la somme de 12 150 \$ pour leur implication dans la communauté.

Voici les organismes récipiendaires :

Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Comité de bienfaisance
Club de soccer juvénile
Comité dév. socio-écon. B-C
Bibliothèque B-C
Fabrique pour la chorale

Saint-Lucien
Cercle de fermières
FADOQ
Loisirs OTJ
Comité de bienfaisance
Saint-Lucien s'illumine

Saint-Cyrille-de-Wendover
Fabrique St-Luc
Maison des jeunes
Comité de partage
Accueil des nouveaux résidents
Omnium de golf
Cercle de fermières

Sainte-Brigitte-des-Saults
Guignolée
FADOQ
Comité de pastorale

Drummondville (St-Joachim)
Centre communautaire
Club Optimiste
Comité de bienfaisance

Saint-Félix-de-Kingsey
AFÉAS
FADOQ
Noël des enfants
Guignolée

Les photos ont été mises sur le Facebook de la Caisse :

<http://www.desjardins.com/caisse-est-de-drummond>

VOUS PARTEZ EN VOYAGE ?



Le service Assistance voyage est offert gratuitement à tous les membres particuliers de Desjardins. Notre équipe vous propose des conseils et de l'assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avant et pendant votre voyage, à l'extérieur de votre province de résidence et à l'étranger.

Les membres de votre famille qui voyagent avec vous - votre conjoint et vos enfants - profitent des mêmes avantages.

Pour bénéficier d'une couverture adéquate

L'Assistance voyage est un service qui ne couvre pas les frais encourus avant ou pendant votre voyage.

Important

Si vous n'êtes pas certain que votre assurance voyage est adaptée à vos besoins, procurez-vous une assurance voyage de dernière minute. Elle prendra effet dès que votre demande sera remplie. Vous pourrez ainsi partir l'esprit tranquille et vous serez couvert en cas de soins de santé d'urgence, d'accident, de vol ou de perte de vos bagages ou d'annulation de votre voyage.

Procurez-vous l'Assurance voyage Desjardins pour être en mesure de vous prévaloir de votre rabais de 3 jours en tout temps.

Visitez Desjardins.com/avantages pour découvrir tous vos Avantages membre Desjardins.



AVANTAGES EXCLUSIFS AUX MEMBRES

.....
Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame

Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : (819) 336-2600

Télexcopieur : (819) 336-2731

Centre de services Sainte-Brigitte-des-Saults

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey

LE VILLA-JOIE

Horaire collectes ordures, récupération, matières organiques Juin 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					 1	2
3	4		6	7 	8 	9
10	11		13	14 	15 	16
17	18		20	21 	22 	23
24	25		27	28 	29 	30

LÉGENDE

ATTENTION: CHANGEMENT



ORDURES



RÉCUPÉRATION



MATIÈRES ORGANIQUES



COMMERCES à chargement avant
Ordures les mardis

Sylvain Doyon, CPA, CMA

Bêty & Doyon, CPA s.e.n.c.

1750 rue Gélase
St-Cyrille-de-Wendover
Québec J1Z 2K4
Tél: 819-479-5196
Courriel : sylvain.doyon@cgocable.ca

Fiscalité d'entreprise et personnelle
Comptabilité - Demande de financement
Accompagnement au démarrage d'entreprise
Budget et analyse de projet d'investissement

Recherché



Licences, animaux perdus ou plaintes

Pour tout animal perdu (chien ou chat), contactez la SPAD (Société Protectrice des animaux Drummond) au 819 472-5700.

Tapis Notre-Dame inc.

Vente & Pose de Couvre-Plancher

Claude Lemaire
150 Notre-Dame
Bon-Conseil, PQ J0C 1A0
819.336.2828 Cell: 819.314.0828
tapisnotredame@hotmail.com

R.B.Q. : 3089-1394-96

Yvon LEJEUNE
denturologiste

2330, rang Bord de l'Eau
Ste-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0

819 336-3129



Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

819 336-2744



819 336-2030



NO. URGENCE EN TOUT TEMPS: 819 479-5640
(si pas de réponse, laisser un message nous vous rappellerons)

Courriel:
nd.bonconseil@cgocable.ca



Site internet:
www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Heures d'ouverture:
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre-Dame.

Date de tombée :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé.

Date de parution :

Vers la fin du mois

Carte d'affaires: \$25.00/pour 2 ans

Annonce classée:

25 mots	\$10.00
1/2 page	\$50.00
1 page	\$100.00

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Âge d'Or.....	819 336-3334
Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste.....	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi.....	819 358-9838
C.L.S.C.....	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien.....	819 336-3221
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté.....	819 336-5452
Distilla-Cèdre.....	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fourrière municipale.....	819 472-5700
HLM.....	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé.....	8-1-1
Patinoire.....	819 336-3224
Police.....	9-1-1
Pompiers.....	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Taxi Bon-Conseil.....	819 336-3030
Transport collectif (billetterie).....	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont
Isabelle Harrisson



Collaborateurs

Les responsables municipaux et
les organismes communautaires.

Bibliothèque municipale située au 541, rue Notre-Dame

Heure d'ouverture:

Lundi: 15h30 à 18h30
Mercredi: 8h45 à 10h45 et
18h30 à 20h

Jeudi: 8h45 à 10h45, 13h à 16h et 18h30 à 20h
Samedi: 9h à 11h30 et 13h à 15h30



NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Téléphone: 819 336-2967